

ARRETE

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Olivier BAREILLE
8^{ème} adjoint

-----n° 2020/008

Le Maire de la Commune de Grézieu-la-Varenne. ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/026 portant élection de M Bernard ROMIER, Maire la Commune de Grézieu-la-Varenne,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/027 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à Monsieur le MAIRE à 8 postes,

Vu la délibération n° 2020/028 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que M. Olivier BAREILLE a été élu 8^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 8^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Olivier BAREILLE 8^{ème} adjoint, est délégué en permanence pour exercer les fonctions suivantes : **en charge de l'environnement, du développement durable, cadre de vie et qualité de vie, notamment :**

- **Relation avec les administrés,**
- **Aménagements paysagers et pistes cyclables, parcours pédestres, modes de déplacements doux, espaces publics, fleurissement.**

Article 2 :

Il est également donné délégation à M. Olivier BAREILLE l'effet de signer :

- Tous actes et documents administratifs de gestion courante et portant décision relevant de sa délégation ;
- Les mandats de paiement, titres de recettes, factures attestant du service fait et autres pièces comptables relatifs à l'engagement des dépenses et des recettes communales dans la limite de 4 000€ TTC,

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence, pour quelque cause que ce soit, M. Olivier BAREILLE sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des adjoints présents dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

2020/016

Article 4

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Grézieu-la-Varenne, le 26 mai 2020

LE MAIRE
Bernard ROMIER

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 4/06/20

Date d'affichage le : 5/06/20

